

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0078

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein des Hospices civils de Lyon**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 97-633 en date du 31 mai 1997 a fixé la composition du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.

Il est constitué par 38 membres disposant pour chacun d'entre eux d'une voix délibérante. En outre, ce conseil peut s'adjoindre un représentant de la Communauté urbaine désigné en son sein par le conseil de Communauté et siégeant avec voix consultative.

Il convient donc de décider si la Communauté urbaine doit être représentée et dans ce cas de désigner ce représentant au conseil d'administration des Hospices civils de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu le décret n° 97-633 en date du 31 mai 1997 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Souhaite que la Communauté urbaine soit représentée au conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.

2° - Désigne monsieur Bruno Gignoux en tant que représentant de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,